

## **COMMUNE DE NOËL-CERNEUX**



### **Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL** **Du Jeudi 26 septembre 2024**

**Présents** : Corinne PARATTE ; Philippe TRUCHOT ; Alain CHAPOTTE ; Marc SIMON ; Fabrice MAINIER ; Didier CUENOT ; Serge KURDYBAN ; Sidonie NOËL ; Karine LAURENT

**Excusé** : Benoît THIERY ; **Absent** : Julien BOURNEZ

**Président** : Corinne PARATTE

**Secrétaire** : Philippe TRUCHOT

Ouverture de la séance à 20H00

Approbation du procès-verbal du 29 août 2024.

1. **Délibération** : Décision modificative N°2 budget EAU

Les crédits prévus au compte chapitre 014 étant insuffisants, Madame Le Maire propose d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 vers le compte 701259 chapitre 014 pour un montant de 1000 €.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette DM.

2. **Réforme des redevances agence de l'eau :**

De nouvelles règles de calcul des redevances agence de l'eau sur la consommation d'eau potable et des systèmes d'assainissements collectifs sont à mettre en application dès 2025. (Article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, décret applicatif n° 2024-787 du 9 juillet 2024).

L'Objectif de cette réforme est la mise en place de redevances plus incitatives et mieux partagées afin de :

- ❖ Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- ❖ Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse
- ❖ Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face (objectif + 81 M€ / an de recettes fiscales pour l'agence Rhône Méditerranée Corse

Une lecture est faite de l'ensemble du dispositif avec le calendrier de mise en place.

3. **Point Micro crèche :**

Afin de financer le projet de la maison LORNOT (micro crèche, 4 appartements, une salle associative et un nouvel atelier) et compte-tenu du niveau des subventions estimées (base 2024 en attente des décisions gouvernementales budgétaires 2025 !!), un tour de table des banques a été lancé afin de connaître la capacité d'emprunt de la commune.

L'équipe municipale a également rencontré Madame Dragizic de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de connaître les nouvelles dispositions pour l'attribution des subventions. Une circulaire parue en juillet 2024 avec effet rétroactif en avril 2024 vient fortement durcir les conditions d'aides au fonctionnement de la CAF. Compte-tenu de ces nouvelles dispositions, le projet n'est pas éligible aux aides (les taux d'encadrement en micro crèche sont, selon les chiffres retenus par la CAF, suffisants sur le territoire complet de la CCPR).

#### 4. PLU :

Nous allons prendre l'arrêté afin de passer en révision de droit commun et non plus en révision simplifiée. Initiative AD nous a fait parvenir un devis concernant la demande de cabane de chasse de 1000 € HT soit 1 200 € TTC concernant l'étude de sol. L'ACCA nous demande si la commune participerait financièrement à ce devis. Une discussion sera engagée avec l'ACCA sur cette demande.

#### 5. Devis ADAT :

Afin d'améliorer la sécurité des moyens informatiques de la commune, il est décidé de souscrire au Pack Cybersécurité proposé par l'ADAT (Agence départementale d'appui aux territoires).

Le devis est validé pour un montant de : 500 €.

#### Questions Diverses :

Mise à jour du diagnostic amiante de l'école : devis réalisé 350 € TTC/ Validé

Devis taillage d'arbres (le tilleul derrière la mairie, rue des prés Laude) : en cours de chiffrage

Travaux du Chemin Forestier « Noël-Cerneux- Le Russey » : une mise à jour du devis a été réalisée. Pour les Zones R1 et R2, le coût par commune est de :

- ⇒ En enrobé 16 431 €
- ⇒ En bi-couche 18 919 € un choix est à faire, nous souhaitons que ces tronçons soient réalisés en enrobé. M. Adrover doit valider ce choix également avec la commune du Russey.

Ecole : Une demande a été faite pour le financement d'un voyage des élèves de l'école primaire sur le principe d'une fois tous les trois ans pour les classes de CE2 CM1 CM2. L'ATC participe à hauteur de 160 € par enfant. Le reste à charge est de 300 €. Une réflexion est faite afin de valider le montant attribué par les communes. La demande est mise en délibéré lors du prochain conseil.

#### Cantine et périscolaire du groupement scolaire :

Une étude est en cours pour passer en mode de gestion « délégataire extérieur ».

Foot : Un devis est à demander pour le changement de la porte du vestiaire donnant sur la voie communale.

Commune Forestière : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les communes factureront directement aux scieries, en lieu et place de l'ONF.

Fin de la séance à 22H45.

